PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités locales

Châlons-en-Champagne, le 10 septembre 2020

Partie 2

Le maire, un acteur territorial incontournable aux multiples casquettes

Exécutif de sa commune

3 niveaux

Il exécute les décisions prises par l'assemblée délibérante dont le champ d'intervention est décrit à l'article L. 2122-21 CGCT

Il peut agir dans certains domaines par délégation de son assemblée dans des matières listées à l'article L. 2122-22 CGCT, qui intervient en début de mandature

Il dispose de pouvoirs propres dont l'exercice n'est ni subordonné à l'autorisation de l'assemblée délibérante ni délégable à celle-ci

L'exemple topique est le pouvoir de police, qui sera abordé un peu plus tard.

Agent de l'Etat

Sans empiéter sur les propos de la procureure ou revenir sur ce qu'elle a pu dire (en fonction donc du déroulé et du contenu), je souhaite mettre en lumière, parmi beaucoup d'autres qui relèverait d'un inventaire à la Prévert, 2 compétences essentielles et symptomatiques de la confiance qui vous est faite.

La tenue des listes électorales, rôle essentiel au service du bon fonctionnement de la démocratie

Le maire est chargé de (L. 18 du code électoral / CE) :

- **statuer** sur les demandes d'inscription sur les listes électorales **dans un délai de 5 jours** à compter de leur dépôt ;
- **radier** les personnes ne devant plus y figurer à l'issue d'une procédure contradictoire.

Les décisions sont notifiées aux intéressés et transmises à l'INSEE dans les 2 jours.

Un recours administratif préalable obligatoire devant une commission de contrôle créée dans chaque commune

Le maire et le ou les adjoints ne peuvent par définition en être membres. Ses membres sont désignés par le préfet.

Sa composition varie selon la taille de la commune (L. 19 CE) : - de 1 000 habitants d'un côté, 1 000 et + de l'autre.

Elle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24 ème et le 21 ème jour avant chaque scrutin.

Elle doit être saisie dans les 5 jours de la notification de la décision du maire. Elle peut confirmer ou infirmer sa décision.

Elle est réputée rejeter les recours lorsqu'elle ne statue pas dans un délai de 30 jours suivant sa saisine ou lorsqu'elle ne le fait pas à l'occasion de ses réunions obligatoires.

Ses décisions sont notifiées au requérant, au maire et à l'INSEE dans les 2 jours.

Les membres sont nommés pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, raison pour laquelle vous avez été saisis par mes services dans le courant du mois de juillet dernier.

La faculté de fermer administrativement des établissements par délégation du préfet

Une des nombreuses novations de loi engagement et proximité.

Au regard des circonstances locales, le préfet peut déléguer au maire son pouvoir de police spéciale concernant la fermeture administrative des débits de boissons fondée sur un motif tiré de l'atteinte à l'ordre public, la santé, la tranquillité ou la moralité publiques (L. 3332-15 du code de la santé publique.

Un tel pouvoir vaut aussi pour les commerces, fixes ou mobiles, n'ayant pas la qualité de débit de boissons pratiquant la vente à emporter de boissons alcooliques ou d'aliments assemblés et préparés sur place destinés à une remise immédiate au consommateur (L. 332-1 du code de la sécurité intérieure).

#